

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Pôle Environnement Affaire suivie par : Xavier SINNA

Tél.: 05 49 08 69 58

Adresse mail: xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 15 SEP. 2022

Monsieur le Président,

L'établissement que vous exploitez 22, rue des Platanes, 79 250 NUEIL-LES-AUBIERS exerce des activités relevant de la Directive dite IED. À ce titre, vous m'avez fait parvenir le dossier de réexamen IED, tel qu'imposé à votre établissement en application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite IED (Industrial Emissions Directive).

Après examen de ce dossier par l'Inspection des installations classées, je vous informe que le dossier a été jugé complet et conforme à l'article R.515-72 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.514-5 du Code de l'environnement, une copie du rapport d'examen est jointe au présent courrier.

Compte tenu de la situation de votre établissement, des prescriptions techniques d'ores et déjà imposées et de vos engagements en termes de mise en œuvre des MTD applicables, ce rapport conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Enfin, l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 (relatif aux MTD applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710) sera opposable de droit à compter du 4 décembre 2023.

Toutefois, je vous demande de procéder, dans les meilleurs délais :

- à la substitution du produit actuellement utilisé pour le nettoyage des roues des camions, par un produit non-nocif pour l'environnement,
- à la révision, en lien avec le gestionnaire du réseau, de la convention de déversement des eaux de l'établissement, pour intégrer les eaux de la zone de désinfection des camions.

SAS ARRIVÉ BELLANNÉ 22 rue des Platanes 79250 NUEIL LES AUBIERS

.../...

La surveillance des rejets atmosphériques sera réalisée annuellement, à compter du 4 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

> Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

> > **Xavier MAROTEL**